



ARRETE MUNICIPAL n°58/2022

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du concert et de la fête de l'école

Le Maire de la commune d'ILLIES, Daniel HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande du président du de l'APE,

Autorise

Mme Vanessa CHAUSSELET, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du concert de l'école qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à Illies ainsi que lors la fête de l'école qui aura lieu le samedi 18 juin 2022.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 08 juin 2022.

Le Maire,
Daniel HAYART

